

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**N° 28/2009****du 17 mars 2009****modifiant l'annexe II (réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 100/2008 du 26 septembre 2008 ⁽¹⁾.
- (2) La directive 2008/15/CE de la Commission du 15 février 2008 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription de la clothianidine en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive ⁽²⁾ doit être intégrée dans l'accord.
- (3) La directive 2008/16/CE de la Commission du 15 février 2008 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription de l'étofenprox en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive ⁽³⁾ doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Les tirets suivants sont ajoutés au point 12n (directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil) du chapitre XV de l'annexe II de l'accord:

- «— **32008 L 0015**: directive 2008/15/CE de la Commission du 15 février 2008 (JO L 42 du 16.2.2008, p. 45),
- **32008 L 0016**: directive 2008/16/CE de la Commission du 15 février 2008 (JO L 42 du 16.2.2008, p. 48).»

*Article 2*Les textes des directives 2008/15/CE et 2008/16/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 18 mars 2009, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

*Article 4*La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 17 mars 2009.

*Par le Comité mixte de l'EEE**Le président*

Alan SEATTER

⁽¹⁾ JO L 309 du 20.11.2008, p. 22.⁽²⁾ JO L 42 du 16.2.2008, p. 45.⁽³⁾ JO L 42 du 16.2.2008, p. 48.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.